

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 22 JUIN 2020**

**Etaient présents** : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, Mme PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, Mme BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, Mme BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, Mme ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, Mme MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, Mme HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. CHAPPELLIERE Jean-François, Mme RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, Mme GOTEFROY Virginie

### **Approbation du conseil municipal du 25 mai 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

### **Préambule**

Lecture du courrier de monsieur BAILLEUL et de madame GROLLEAU  
Installation d'un nouveau conseiller municipal, monsieur DELOBEL Etienne

Monsieur OUVRARD lit les deux courriers. Aucune remarque n'est faite sur le contenu des courriers.  
Monsieur DELOBEL est installé comme conseiller municipal

Mme BAREAU est nommée secrétaire de séance

Monsieur OUVRARD propose que les votes se fassent à main levée et indique qu'ils pourront se faire à bulletin secret à la demande d'un conseiller.

### **Point 1 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

**Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions** limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23. Ce n'est que dans le cas où la délibération du conseil municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les **subdéléguer à un adjoint**, en application de l'article L 2122-18.

De même, **l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions**, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. Il doit, en effet, conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits ; 3°-réalisation des emprunts ; 16°- actions en justice ; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux).

Le maire, titulaire de délégations en vertu de l'article L 2122-22, prend des décisions soumises à publicité : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du maire.

**Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ~~○ 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;
- ~~○ 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- ~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
- 26° De demander à tout organisme financeur, **sans condition**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la **limite de 25 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Monsieur OUVRARD propose que monsieur PESLERBE soit le suppléant. Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur OUVRARD ouvre les échanges sur les délégations et amène des précisions sur les modifications apportées au conducteur (fluo vert)

Les délégations n°3, n°23 et n°25 ne seront pas attribuées au maire. Le conseil municipal sera saisi dès lors que le dossier sera présenté

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

## Point 2 : Délégations de fonctions d'adjoints

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à chacun des adjoints ;

Monsieur le Maire propose de déléguer, par arrêté municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints.

**Le tableau récapitulatif des fonctions par adjoint vous sera remis au moment du conseil**

Le tableau ci-dessous est remis à l'ensemble des conseillers municipaux

### REPARTITION DES DELEGATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Maire Pierre Ouvrard	1 <sup>er</sup> Adjoint Claude Peslerbe	2 <sup>ème</sup> Adjoint Nathalie Jarrossay	3 <sup>ème</sup> Adjoint Jean-Michel Brault	4 <sup>ème</sup> Adjoint Delphine Bareau	5 <sup>ème</sup> Adjoint Jean-Claude Lafois
- Ressources humaines - Etat-Civil - Cérémonies officielles	- Développement économique, touristique et de l'habitat - Urbanisme et aménagement du territoire - Emploi - Relations avec les professionnels	- Animations culturelles et sportives - Affaires scolaires - Relations avec les associations - Marché dominical	- Finances - Budget - Fiscalité - Affaires juridiques - Recherche subvention	- CCAS - Communication - Jeunesse - Liens intergénérationnels - Logements sociaux - Cimetière	- Voirie, chemins - Suivi des travaux - Bâtiments communaux - Espaces verts - Eclairage public - Assainissement
- Déléguée communautaire		- Déléguée communautaire		- Déléguée communautaire	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations de fonction d'adjoints

### Point 3 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, **à la demande du maire.**

Au regard du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L. 2123-20](#) à [L. 2123-24-1](#) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits sont inscrits au budget municipal,

## Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020

### ✓ Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

[Article L. 2123-23 du CGCT](#)

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>51,6</b>	<b>2 006,93</b>
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

✓ **Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints**

[Article L. 2123-24 du CGCT](#)

<b>Strates démographiques</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)</b>	<b>Indemnité brute (en euros)</b>
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19,8</b>	<b>770,10</b>
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

Monsieur OUVRARD fait part au conseil municipal de son intention de conserver le taux maximal d'indemnités

Madame GOTEFROY fait constater une hausse de 18 % sur les indemnités annuelles (maire et adjoints) et dit que cela est difficile à entendre dans le contexte social actuel.

Mme BAREAU estime que le travail à fournir demande un investissement important et la loi « engagement et proximité » adoptée en décembre 2019 suite au Grand Débat permet d'indemniser les élus maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants à hauteur de leur engagement réel.

Mme GOTEFROY estime que le montant sur le mandat s'élève à 60 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le montant des indemnités du maire et des adjoints par 19 voix pour et 4 contre.

#### **Point 4 : Désignation des délégués au sein des différents organismes**

- ❑ Syndicat mixte des ordures ménagères
  - 1 titulaire et 1 suppléant
  - Titulaire = Jean Michel Brault
  - Suppléant = Pierre Ouvrard

Vote à l'unanimité

- ❑ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
  - 5 titulaires + 5 suppléants
  - Titulaires = Pierre Ouvrard, Claude Peslerbe, Jean-Michel Brault, Jean-Claude Lafois et Jean-François Chapellière
  - Suppléants = Thierry Chantoiseau, Cyrille Langlais, Etienne Delobel, Daniel Hamonic et Chantal Ramaugé

Vote à l'unanimité

- ❑ Maison de retraite (EHPAD)
  - 3 représentants
  - Pierre Ouvrard, Delphine Bateau et Thierry Chantoiseau

Vote à l'unanimité

- ❑ ATESART
  - Un représentant
  - Pierre Ouvrard

Vote à l'unanimité

- ❑ Syndicat mixte FLAMM (Fare, Loir, Aune, Maulne et Marconne)
  - 1 titulaire et 1 suppléant
  - Titulaire = Thierry Chantoiseau
  - Suppléant = Jean-Claude Lafois

Vote à l'unanimité

La communauté de communes Sud Sarthe a confirmé qu'il n'y avait pas nécessité d'être élu communautaire pour être représentant au FLAMM.

- ❑ Collège
  - 1 représentant
  - Pierre Ouvrard

Vote à l'unanimité

- ❑ Correspondant défense
  - 1 représentant
  - Pierre Ouvrard

Vote à l'unanimité

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

## Point 5 : Désignation des commissions et des membres les composant

### Commissions Obligatoires

- ❑ **Commission de révision des listes électorales**

Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale. Elle est composée du Maire, ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

#### Composition

Le maire + 5 élus = 3 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste minoritaire  
Pierre Ouvrard + Fabienne Guyet, Cécile Allard, Sandrine Hounicheren, Yves Hubert et Jean François Chapellière

Vote à l'unanimité

#### ❑ **Commission d'appel d'offres**

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

##### Composition

Le Maire + 3 élus titulaires + 3 suppléants (2 élus de la liste majoritaire et 1 élu de la liste minoritaire)

- Maire = Pierre Ouvrard
- Titulaires = Jean Claude Lafois, Jean Michel Brault et Yves Hubert
- Suppléants = Christian Denis, Etienne Delobel et Jean François Chapellière

Vote à l'unanimité

#### ❑ **Commission des impôts**

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

##### Composition

Le maire + 8 titulaires + 8 suppléants

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Cette délibération sera prise lors du prochain conseil municipal. La recherche des 32 noms est en cours.

#### ❑ **Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus du milieu associatif local.

Il a un budget autonome subventionné par la commune.

##### Composition

Le maire + 8 administrateurs minimum et 16 maximum

Dont 4 à 8 administrateurs nommés par le maire

Dont 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le conseil municipal

Les administrateurs nommés sont issus obligatoirement des 4 catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action social et des familles :

- Un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

#### **Il convient de délibérer sur le nombre d'administrateurs**

Monsieur OUVRARD propose 6 administrateurs élus.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour cette proposition

Les administrateurs élus sont : Delphine Bareau, Daniel Hamonic, Claude Peslerbe, Séverine Pickaert, Jean Michel Brault et Chantal Ramaugé

Vote à l'unanimité

## Commissions Municipales

Le maire et les adjoints proposent les commissions suivantes :

- ❑ Commission « Finances »
  - ✓ Président : Pierre Ouvrard
  - ✓ Jean-Michel Brault
  - ✓ Claude Peslerbe
  - ✓ Nathalie Jarrossay
  - ✓ Delphine Bareau
  - ✓ Jean-Claude Lafois
  - ✓ Cécile Allard
  - ✓ Cyrille Langlais
  - ✓ Thierry Chantoiseau
  - ✓ Didier Asse
  - ✓ Virginie Gotefroy
  - ✓ Jean François Chapellière

Monsieur Ouvrard informe que les commissions municipales doivent se réunir dans un délai de 8 jours suite à leur création, la commission finance se réunira le vendredi 26 juin 2020 à 17 h 30 à la mairie

## Comités consultatifs

Monsieur OUVRARD rappelle que le conseil municipal a l'obligation dans les 6 mois après son installation de rédiger au règlement intérieur de fonctionnement.

Monsieur OUVRARD, par sa fonction, intègre tous les comités consultatifs

Monsieur OUVRARD informe que les comités consultatifs sont ouverts aux personnes extérieures au conseil municipal. La demande doit être faite par courrier auprès du maire.

- ❑ **Commission « Développement économique – Urbanisme »**
  - ✓ Président : Claude PESLERBE
  - ✓ Séverine Pickaert
  - ✓ Christian Denis
  - ✓ Nathalie Jarrossay
  - ✓ Fabienne Guyet
  - ✓ Daniel Hamonic
  - ✓ Sandrine Hounicheren
  - ✓ Yves Hubert

Cette commission se réunira le jeudi 25 juin à 18 h 30 à la mairie



❑ **Commission « Travaux bâtiments, Voieries, Espaces Verts, Assainissement »**

- ✓ Président : Jean Claude LAFOIS
- ✓ Thierry Chantoiseau
- ✓ Didier Asse
- ✓ Daniel Hamonic
- ✓ Etienne Delobel
- ✓ Cyrille Langlais
- ✓ Jean François Chapellière

❑ **Commission « Affaires scolaires »**

- ✓ Présidente : Nathalie JARROSSAY
- ✓ Fanny Monsaint
- ✓ Sandrine Hounicheren
- ✓ Cécile Boisson
- ✓ Daniel Hamonic
- ✓ Virginie Gotefroy
- ✓ Chantal Ramaugé

❑ **Commission « Culturelle – Sport »**

- ✓ Présidente : Nathalie JARROSSAY
- ✓ Jean-Michel Brault
- ✓ Daniel Hamonic
- ✓ Lucie Barbier
- ✓ Fabienne Guyet
- ✓ Cécile Boisson
- ✓ Chantal Ramaugé
- ✓ Yves Hubert

❑ **Commission « Communication »**

- ✓ Présidente : Delphine BAREAU
- ✓ Etienne Delobel
- ✓ Fanny Monsaint
- ✓ Lucie Barbier
- ✓ Nathalie Jarrossay
- ✓ Jean-Claude Lafois

❑ **Commission « Actions Sociales »**

- ✓ Présidente : Delphine BAREAU
- ✓ Cécile Allard
- ✓ Fanny Monsaint
- ✓ Lucie Barbier
- ✓ Thierry Chantoiseau
- ✓ Nathalie Jarrossay
- ✓ Chantal Ramaugé
- ✓ Jean-Michel Brault

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de l'ensemble des comités consultatifs

## Point 6 : Assainissement

Monsieur le Maire,

- ✓ RAPPELLE que :
  - Le service d'assainissement de la commune sera géré en régie à partir du 1er juillet 2020,
  - La commune se fera assister par un prestataire de service à compter de cette date et ce, pour une durée de 7 ans,
  - Le cabinet DUPUET, Assistant à Maîtrise d'ouvrage a assisté la collectivité et sa commission d'appel d'offres, pour mener la consultation des entreprises, analyser les offres et retenir l'offre la mieux disante,
  - Le futur contrat permet de couvrir les prestations suivantes :
    - L'exploitation courante des ouvrages d'assainissement des eaux usées (poste de refoulement, réseau de collecte, station d'épuration, bassin tampon, ...)
    - Les opérations d'hydrocurage préventif et curatif du réseau et des branchements,
    - La maintenance des équipements,
    - Le renouvellement régulier des équipements,
    - L'exploitation courante des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales
    - ...
  - Ce marché atteint une enveloppe de 122 349,00 €.HT/an, soit un montant de 856 443,00 €.HT sur la durée totale (7 ans).
  - La rémunération de la 1ère et de la dernière année du contrat équivaldra à 50 % de cette somme, le démarrage du contrat étant prévu au 1er juillet 2020.
  
- ✓ PROPOSE que :
  - L'entreprise VEOLIA soit retenue pour mener cette prestation,
  - Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les pièces du marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition

## Point 7 : Révision des loyers arrivés à échéance

La commune de Mayet possède des biens qu'elle met en location. Les Membres du Conseil Municipal peuvent procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir

- ✓ **À compter du 1er janvier 2020 : (modifie la délib 20 DE22 CM0903 du 09/02/2020)**

Augmentation du loyer de **4,74 %** (Calcul sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) 2<sup>ème</sup> trim. 2019)

- **ADINE 1** : soit un loyer de **1432,79 € par mois**
- **ADINE 2** : soit un loyer de **1281,97 € par mois**

- ✓ **A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 :**

Augmentation du loyer de **6,27 %** (Calcul sur la base de l'Indice du coût de la construction (ICC) 3<sup>ème</sup> trim. 2019)

- **SOGETHERM** : soit un loyer de **159,41 € par mois**

- ✓ **A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020 :**

Augmentation du loyer de **1,88 %** (Calcul sur la base de l'Indice des loyers des activités Tertiaires (ILAT) 4<sup>ème</sup> trim. 2019)

- **STV VANNIER** : soit un loyer de **372,88 € par mois**

✓ **A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020** :

Augmentation du loyer de **3,87 %** (Calcul sur la base de l'Indice du coût de la construction (ICC) 4<sup>ème</sup> trim. 2019)

- **SAEXCO** : soit un loyer de **269,65 € par mois**

✓ **A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020** :

Augmentation du loyer de **0.92 %** (Calcul sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) 1<sup>er</sup> trim. 2020)

- **GRUAU Isabelle** : soit un loyer de **495.41 € par mois**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la révision des loyers arrivés à échéance

## Point 8 : Affaires et informations diverses

Monsieur OUVRARD prend la parole et énonce les dossiers sur lesquels une recherche d'économie est faite :

- La Téléphonie représentant un cout annuel de 22 000 €. Une économie de 200 € mensuel pourrait être rapidement menée en arrêtant les doublons sur certaines lignes. Une proposition commerciale va être faite mercredi 24 juin par la société « Orange »
- Electricité : un travail est engagé avec la communauté de communes pour un groupement de commande
- Arrêt de prestation telle que NTP pour le ménage fait sur certains bâtiments (métronome)
- Arrêt de logiciels qui ne semblent pas être utiles au fonctionnement de la mairie

Monsieur Ouvrard informe que les travaux de la Rue Eugene TERMEAU sont bientôt terminés. Il y a encore 2 jours à prévoir de fermeture pour faire les marquages au sol.

La société Bouygues est en cours de rénovation du parc de l'éclairage public de la commune, d'où la présence de la nacelle.

Monsieur Ouvrard rappelle que la commission « Tourisme » se réunira le 25 juin à 18 h 30 pour faire le point sur le camping pour une ouverture début juillet

Le protocole lié au COVID était trop contraignant pour maintenir la manifestation de l'Harmonie municipale concernant la fête de la musique. Monsieur OUVRARD espère que les manifestations pourront reprendre dans les meilleurs délais, toujours avec un regard sur la réglementation en vigueur.

Un vendeur de poisson est présent à côté du 8 à huit les vendredis en fin d'après-midi et il y a un nouvel exposant sur le marché le dimanche

Un projet de création d'AMAP (Aide au Maintien de l'Agriculture Paysanne) est en cours

Monsieur Brault prend la parole pour faire un point sur les finances de la commune

- 2018 = l'emprunt était d'un montant de 4 812 337 €
- 2019 = l'emprunt était d'un montant de 4 972 070 €
- 2020 = l'emprunt est estimé à hauteur de 4 982 730 €

Augmentation estimée de 170 000 € sur les 2 dernières années

Situation de la commune très difficile, ce qui va grever les investissements à venir 500 000 € à rembourser d'ici le 31 décembre 2021.

Une piste est de diminuer les charges de fonctionnement

- Report du local technique
- La porte du hall de la mairie

Monsieur Chapellière et madame Gotefroy répondent que cette somme doit être remboursée par des subventions couvrant la totalité du montant des 500 000 €

Monsieur Brault avance que les sommes attendues se décomposent comme suit :

- 300 000 € (DETR mairie de Mayet)
- 15 000 € (Certinergy)
- 35 000 € (Leader)
- 90 000 € de la DETR rue Eugene Termeau
- 26 000 € de la route de Pontvallain

Madame Gotefroy prend la parole en rappelant que la Communauté de Communes versera une partie de la CLECT (190 000 €) au mois de juin/juillet et aidera à rembourser cet emprunt.

Pour clore le débat, monsieur Ouvrard souhaite qu'une présentation soit faite lors du prochain conseil municipal

Monsieur OUVRARD demande s'il y a des remarques de conseillers municipaux. Aucune question.

Le prochain conseil municipal est fixé le 6 juillet à 20 h

Monsieur OUVRARD clos le conseil municipal à 21 h 00